

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 MAI 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Terrasse d'ARGELES-GAZOST exceptionnellement en raison de la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS COVID19, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 12/05/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Étaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Marion CHERRIER, Nicolas de SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Marion MAZAGOT, Elodie SONET, Christine MAURICE, Mathieu VARIS, Patrice GAUDRIN – conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Thomas DALOMIS à Nicolas de SOUSA
- Dominique ROUX à Christine MAURICE

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Marion CHERRIER est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021, transmis par courriel du 11 mai 2021.

Elle dit que suite à cet envoi, Dominique ROUX a contacté le Directeur général des services municipaux pour proposer de mentionner un élément qui avait été dit en séance et qui explique le sens de son vote (abstention) pour le point 25D - *Budget principal 2021 : Attributions de subventions de fonctionnement aux associations sportives*.

Ainsi Madame VALLIN propose de rajouter la précision suivante au compte rendu pour cette question.

« Monsieur ROUX note que parmi les propositions de subventions aux associations sportives, une seule a été divisée par deux, celle du rugby. Il demande si le club est d'accord.

Léna LHUISSET répond qu'elle a échangé avec le Président et le Trésorier de cette association pour acter la baisse des activités de ce club compte tenu de la crise sanitaire. Elle leur a expliqué que cela en induirait la diminution de moitié de l'aide financière habituelle à leur fonctionnement. Ce qu'ils ont entendu et accepté d'un commun accord. »

Madame MAURICE qui a le pouvoir de vote de Dominique ROUX au cours de la présente séance dit que celui-ci souhaite que soit mentionné qu'il avait ici demandé pourquoi seule la subvention du rugby avait été diminuée de moitié : habituellement 20 000 € et seulement 10 000 € pour 2021. Gaëlle VALLIN rappelle qu'il lui avait été répondu que cela était en raison de la baisse des activités. Léna LHUISSET précise que le budget de ce club a plus que diminué de moitié.

Monsieur VARIS demande, concernant le point 19 pour le vote des taux de taxes locales, à ce que soit précisé qu'il avait voté contre car cela ne lui paraissait pas judicieux d'augmenter les impôts pour les personnes déjà en situation difficile lors de cette crise sanitaire. D'autre part, il note qu'il avait fait remarquer que la hausse proposée ne correspondait pas réellement à une augmentation de 0,5 points.

Suite à ces modifications, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

1. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COLLECTIF ECO-CITOYEN D'ARGELES-GAZOST » POUR REALISATION DE JARDINS PARTAGES

Rapporteur : Marion CHERRIER, Conseillère municipale déléguée

Considérant que lors des rencontres et discussions avec le Collectif écocitoyen d'ARGELES-GAZOST, il a été projeté de mettre à disposition un terrain communal pour cette association afin de créer puis de cultiver un jardin partagé. Ainsi un espace a été identifié pour cela entre la rue de Lourdes et l'avenue des Pyrénées, à proximité de l'actuel « Jardin des abeilles ».

Considérant que ces jardins partagés seront des jardins conçus, construits et cultivés collectivement par les adhérents de l'association.

Considérant qu'une convention liant la Commune avec cette association formaliserait cette mise à disposition et serait consentie pour une durée de 5 ans, à compter de la prise en compte de la délibération.

Considérant que la mise à disposition du terrain serait consentie à titre gracieux.

Considérant que le projet de jardin partagé a pour objectifs essentiels :

- De créer du lien social
- D'avoir une autre approche économique
- De respecter l'environnement

Considérant que le jardin permettrait de pratiquer le jardinage selon des modes éco-responsables en remplaçant les traitements chimiques par des traitements biologiques, en privilégiant l'activité biologique du sol, en recyclant au mieux les déchets organiques et inorganiques, en optimisant l'usage de l'eau et en favorisant la biodiversité qu'elle soit issue des variétés végétales domestiques ou du milieu naturel.

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** d'approuver ce projet et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association du collectif éco-citoyen d'Argelès-Gazost à cet effet.

2. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU « JARDIN DES ABEILLES » A UN APICULTEUR EN TANT QUE LIEU D'INFORMATION DU PUBLIC

Rapporteur : Marion CHERRIER, Conseillère municipale déléguée

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost avait réhabilité le site de « la Roseraie » située avenue des Pyrénées, en un Jardin des Abeilles dont le but est de sensibiliser et d'informer le grand public et les scolaires sur la place de l'abeille dans notre milieu et sur le travail de l'apiculteur.

Considérant que, dans cet objectif, la commune met à la disposition d'une entreprise d'apiculture, sise 1 avenue du Lavedan à Agos-Vidalos, la partie Nord de ce terrain afin d'y déposer des ruches et d'élever des abeilles pour illustrer et renforcer la vocation pédagogique du site.

Vu le changement de dénomination de l'apiculteur (désormais nommé « Les abeilles du Pibeste », précédemment les « demoiselles des Pyrénées) à qui est mis à disposition cet espace,

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** d'approuver ce projet et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'apiculteur.

3. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE RENOUELEMENT DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au maire

Considérant que dans le cadre de sa politique de renouvellement de la signalisation directionnelle, le Département des Hautes-Pyrénées va prochainement remplacer les panneaux relevant de sa compétence dans notre traverse d'agglomération.

Considérant qu'à cette occasion, la Commune a souhaité conserver les coloris spécifiques à pour cette signalétique.

Considérant que le Département a donné une suite favorable à cette requête, tout en demandant à la Commune de prendre en charge la plus-value.

Considérant que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et le financement.

Considérant que le montant total de l'opération est estimé à 45 000,00 € TTC.

Considérant que la Commune versera au Département un fonds de concours d'un montant de 4 197.91 € HT correspondant à la plus-value financière concernant les coloris des dos et fixations de la signalétique choisie par la Commune (code couleur : RAL 8017).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver ce renouvellement de la signalisation directionnelle dans l'agglomération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant à la plus-value,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

4. AVIS SUR LA PRISE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES

Rapporteur : Jean SALVAT, Conseiller municipal délégué

Vu la loi « ALUR » (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

Vu la loi du 15 février 2021 relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la note d'information sur la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi » communiquée par la communauté de communes transmise aux élus le 11 mars dernier et les réunions d'information pour les conseillers municipaux notamment en date du 18 mars 2021,

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes,

Considérant que l'article 136 de la loi a cependant ouvert une possibilité de bloquer ce transfert par décision d'une minorité de communes membre de l'EPCI, qui représente au moins 25 % des conseils municipaux des communes membres constituant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI (minorité de blocage),

Considérant que la loi prévoyait également un transfert de compétence au 1^{er} janvier suivant chaque renouvellement du conseil communautaire (soit le 1^{er} janvier 2021 en l'espèce), sauf vote contre par une « minorité de blocage »,

Considérant toutefois que les mesures liées à l'état d'urgence sanitaire fixées par la loi du 15 février 2021 a repoussé la période dans laquelle les conseils municipaux peuvent se prononcer sur le transfert de la compétence « PLUi » à l'EPCI du 1^{er} avril au 30 juin 2021,

Mais considérant que le SCOT, qui va venir encadrer tout PLU n'est pas encore pleinement finalisé et applicable pour le territoire de la Vallée des Gaves,
et considérant enfin qu'il conviendrait d'avoir plus d'informations concernant les répercussions financières, pour la Communauté de Communes et les Communes, de ce possible transfert de compétence;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SALVAT et en avoir dûment délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de positionner la Commune au sujet de cette possibilité de prise de compétence « PLUi » par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves à compter du 1^{er} juillet 2021 en s'opposant à ce transfert à l'intercommunalité.

5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune d'Argelès-Gazost sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Etant précisé également que le SDE65 propose l'accès au groupement de commandes :

- Aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux (cas ici de la Commune d'Argelès-Gazost).
- Aux communautés de communes, suivant un forfait annuel d'un montant de 300 €
- A la communauté d'agglomération TLP, suivant un forfait annuel d'un montant de 3 000 €
- Aux personnes morales de droit public, non adhérentes au SDE65, suivant une contribution annuelle qui sera calculée sur la base de leur consommation annuelle de référence (CAR),

Monsieur VARIS demande si c'est une adhésion annuelle. Christophe MENGELLE répond que l'adhésion est pour une durée de 3 ans.

Madame LHUISSET demande ce que cela représente en termes d'économies. Monsieur MENGELLE répond que ce groupement permet d'avoir de meilleurs prix car la négociation est plus globale par l'effet de nombre. A ce jour les gains ne sont pas connus, il faut d'abord connaître le nombre d'adhérents qui souhaitent se regrouper, avant de rentrer dans les négociations tarifaires. La Commune aura ensuite le choix de confirmer ou non si elle souhaite finalement signer le marché aux conditions proposées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De valider l'adhésion de la Commune d'Argelès-Gazost au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la Commune d'Argelès-Gazost dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- De prendre acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Argelès-Gazost, et ce sans distinction de procédures,
- D'autoriser Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune d'Argelès-Gazost

6. MODIFICATION DE TARIF POUR L'EDUCATION THERAPEUTIQUE AUX THERMES ET CAUTION POUR MATERIELS AUX CURISTES

Rapporteur : Frédéric RIMAURO – Adjoint au Maire

Considérant que l'établissement thermal et thermoludique nécessite périodiquement certaines évolutions tarifaires.

Considérant la perspective de la fin de ce troisième confinement et donc des réouvertures prochaines des cures thermales, puis du Jardin des bains.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de modifier le programme d'éducation thérapeutique pour les patients en lymphoedème pour redynamiser cette prestation tout en maintenant les ateliers obligatoires, en rajoutant ainsi une séance de yoga et une randonnée en montagne accompagnée, et de modifier le tarif en regard (passage de 150 € à 160 €) ;
- de créer des cautions :
 - * dans le cadre de la salle de sport, lors de l'achat d'une entrée ou d'un forfait pour délivrance d'un bracelet (caution d'un montant de 10€) ;
 - * dans le cadre des cures, pour une « clef café » permettant de bénéficier d'une boisson gratuite chaque jour dans l'établissement (caution d'un montant de 10€ également).

7. HABILITATION DU MAIRE POUR DEFENDRE LA COMMUNE SUITE A UN RECOURS CONTRE L'ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au maire

Vu le courrier du 4 mai 2021 par lequel le Tribunal administratif de Pau informe la Commune d'une requête présentée par M. Didier LACALLE enregistrée dans leurs services le 22/03/2021, visant à contester un permis accordé le 11/01/2021 par la Commune à la Jardinerie NOGUEZ pour la construction d'un hangar sur son terrain situé 25 avenue d'AGRAIN à ARGELES-GAZOST, le domicile de M. LACALLE étant immédiatement voisin du bâtiment projeté.

Considérant que le juge des référés du Tribunal Administratif de Pau a rejeté un premier recours déposé par Monsieur LACALLE contre ce permis de construire, suite à une audience en date du 22 avril 2021.

Christine MAURICE demande quel est l'avis de l'architecte des Bâtiments de France pour ce dossier. Christophe MENGELLE répond que ce service avait donné un avis favorable.

Patrice GAUDRIN demande qu'est ce qui motive le recours de Monsieur LACALLE qui paraît s'engager dans une procédure longue, et s'il y a une conciliation. Christophe MENGELLE répond que la construction projetée par la Jardinerie côté sud contre sa propriété sera une gêne pour Monsieur LACALLE. Mais le souci est que les règlementations de l'urbanisme en vigueur ne donnent aucune raison de refuser ce permis. Le service instructeur de la Communauté de Communes et les Bâtiments de France l'ont d'ailleurs validé. Monsieur MENGELLE ne sait pas s'il y a eu des discussions directes entre ces propriétaires concernant ce contentieux.

Monsieur MENGELLE indique qu'il s'agit ici de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Madame MAURICE expose que, par procuration Monsieur ROUX votera contre cette délibération, et qu'elle-même va s'abstenir car sur le plan humain c'est une question grave et c'est compliqué quand une telle situation arrive.

Christophe MENGELLE et Gaëlle VALLIN disent bien comprendre le problème de ce Monsieur qui va subir un haut bâtiment à côté de chez lui, mais que la Commune n'était pas en droit de refuser l'accord du permis demandé. La Commune aurait été attaquable si elle avait refusé le permis de construire.

Madame SONET dit qu'elle va aussi s'abstenir pour les mêmes raisons que Christine MAURICE. Elle note que si elle était à la place de Monsieur LACALLE elle serait en difficulté. Madame VALLIN répond que ça n'est pas une question de volonté de la part de l'institution communale mais une question de réglementation.

Madame SONET pense qu'elle aurait fallu s'orienter vers la conciliation. Monsieur MENGELLE reconnaît la complexité de la situation vécue dans ce conflit de voisinage. Mais Gaëlle VALLIN rappelle qu'en dehors de tout avis personnel, la Commune aurait pu être attaquée en justice par la Jardinerie NOGUEZ si la municipalité n'avait pas délivré l'accord du permis de construire au nom de l'intérêt général. Chacun ici pourrait se dire qu'il voterait contre cette délibération car bien-sûr personnellement il m'aimerait avoir une construction haute à côté de chez lui. Mais la réglementation n'est pas pour chacun personnellement mais elle s'applique pour tout le monde collectivement et dans le cas présent il n'y a rien pour s'opposer à ce permis. Bien-sûr que les problèmes de proximité ou d'ensoleillement ont été regardé dès le début, mais matériellement il n'y a pas de moyen légal de refuser la demande de permis.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité moins une voix contre (Dominique ROUX par procuration) et deux abstentions (Elodie SONET et Christine MAURICE), **décide** d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

8. CREATION DE POSTE POUR RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – Maire

Vu la délibération du 24 février 2021 par laquelle la candidature de la Commune a été validée au dispositif partenarial des « Petites Villes de Demain » avec signature de la convention appropriée.

Considérant que ce document est en train d'être finalisé avec les divers partenaires sous l'égide des services de l'Etat (DDT) dans le département.

Considérant que ce dispositif prévoit la possibilité pour les communes (ou communautés de communes) bénéficiaires de recruter un chef de projet, financé à hauteur de 75 % par l'Etat sur la durée de la Convention soit 5 ans, exclusivement dédié aux missions liées au dispositif des Petites Villes de Demain.

Considérant que la définition d'un tel poste est encadrée par la convention type définie par l'Etat. Le détail de ces missions a été transmis dans les notes de synthèses pour la présente réunion. Elles sont de principalement de 3 ordres :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Considérant que, pour notre territoire, Cauterets ayant finalement été retenu comme pouvant faire partie des Petites Villes de Demain par l'Etat, le chef de projet qu'il serait possible d'engager serait partagé par les 2 communes et que cela soit la mairie d'ARGELES-GAZOST qui porte le recrutement et le poste, la partie résiduelle à la charge de la Commune de Cauterets lui sera ainsi refacturée.

Monsieur GAUDRIN demande quel est le profil recherché, quelles sont les missions du chef de projet, et comment seront mesurées ses réalisations.

Madame VALLIN dit que cela est défini par un gros travail en cours avec les différents partenaires signataires de la convention Petites Villes de Demain pour ARGELES-GAZOST. D'autre part, elle rappelle que la fiche de poste du chef de projet était jointe à la convocation de la présente réunion à l'attention des conseillers municipaux. Elle donne lecture de ce document détaillé.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de valider le recrutement d'un chef de projet tel que proposé qui se consacrera au dispositif Petites Villes de Demain (cadre A – cadre ou B – cadre intermédiaire de la fonction publique ou par voie contractuelle) et de d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières relatives à ce poste, y compris pour la quote-part revenant à la Commune de Cauterets et à effectuer toute formalité relative à ce sujet.

9. ADOPTION, EN TANT QUE COMMUNE PILOTE, DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la « M57 ».

Vu l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que cette instruction est la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle est destinée à être généralisée à partir du 1^{er} janvier 2024 pour devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Considérant que, reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Considérant que ce nouveau référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient actuellement les Régions et qui offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, en date du 7 mai 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 par droit d'option, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2022.

10. CONVENTION AVEC L'ETAT, EN TANT QUE COMMUNE PILOTE, POUR L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 valant loi de finances pour 2019 et plus particulièrement son article 242 qui a ouvert également la possibilité d'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales.

Considérant que ce document unique, qui est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectif de :

- favoriser la transparence et la lisibilité financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de présenter la candidature de la commune d'Argelès-Gazost à partir du 1^{er} janvier 2022,
- approuver la validation d'une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2023 entre la Commune d'Argelès-Gazost et l'Etat,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

11. MODIFICATION DE TARIFS POUR LES RENCONTRES DU SAMEDIS MATIN

Rapporteur : Sophie VERGEZ, Adjointe au Maire

Vu la délibération du 24 février 2021, portant sur les tarifications des emplacements pour les animations évènementielles,

Considérant que les prix des emplacements pour les « rencontres du samedi » de juillet et août 2021 auraient besoin d'être réajustés suite à une concertation avec certains participants sachant que la commune désire toujours soutenir et favoriser la consommation locale.

Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** la modification suivante :

Les Rencontres du samedi	De janvier à décembre : 3€ par samedi – pas de métrage maximum
--------------------------	---

12. AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO CONCERNANT LE SERVICE DE RESTAURATION

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Par courriel de ce mardi 11 mai 2021, le Directeur Général puis le Président du Groupe des Casinos TRANCHANT ont informé la Mairie qu'ils n'envisageaient pas la réouverture du Casino d'ARGELES-GAZOST à la date du 19 mai 2021, comme annoncé par le Gouvernement pour le déconfinement de ce type d'activité. Ils s'estiment en effet bloqués au niveau du contrat de la délégation de service public (DSP) pour cet établissement (signé le 11 janvier 2011 pour 20 ans) en l'état actuel de sa rédaction pour les articles 1 et 20 au sujet de la restauration.

Ils annoncent ainsi que :

« le Casino d'Argelès-Gazost a été contrôlé par le Service Central des Courses et Jeux du 14 au 18 décembre 2020. Le contrôleur a notifié à Madame la Directrice Responsable l'observation suivante :

Respect des termes de la DSP :

Depuis quatre ans, le casino n'ouvre effectivement son restaurant que pendant la saison estivale. En temps normal, ne sont proposés que des plats réchauffés. Cette pratique n'est pas conforme aux termes de la DSP qui prévoit : « l'obligation de proposer un service de bar et de restauration de bonne qualité ». Si il souhaite maintenir ce type de prestations et cette fréquence d'ouverture, le casino devra solliciter auprès de la commune, et obtenir, un avenant à la DSP en cours.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider la modification de la DSP par la signature d'un avenant N°1 ainsi rédigé (modifications *en italique*) :

TITRE I : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent cahier des charges a pour objet l'attribution d'une délégation de service public de type concession.

Le concédant concède au concessionnaire, qui accepte, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'équipement et des activités du Casino d'Argelès-Gazost (jeux, bar restauration, cinéma, animation), de l'accueil et de la sécurité des visiteurs, de la promotion et de la valorisation de l'équipement, dans le respect de la réglementation en vigueur, l'égalité de traitement des usagers et la continuité du service public, et ce dans les conditions prévues au présent cahier des charges.

La gestion et l'exploitation des activités concédées resteront sous une direction unique sans qu'aucune d'elles ne puissent être affermée à l'exception de dispositions prévues à l'article 20.

Les pièces tenant lieu d'acte de concession sont :

-Le présent cahier des charges pour la gestion et l'exploitation par concession du casino municipal et de ses activités annexes ;

-le contrat de bail permettant la mise à disposition du bâtiment du casino au concessionnaire, et ses documents donnent leur accord.

Pièces sur lesquelles les deux parties donnent leur accord.

Article 20 : Gestion et exploitation bar-restaurant

Le concessionnaire proposera un service de bar et de restauration en fonction de ses besoins.

Le service de restauration pourra être affermé dans le respect de la réglementation des jeux en accord avec le concédant, le choix du restaurateur étant conditionné à l'aval de la commune

La concession de service public et le bail lié autorisant l'occupation et l'exploitation du domaine public incluront pour le concessionnaire le droit d'exploiter la licence de plein exercice de débits de boissons (licence IV) appartenant à la commune d'Argelès-Gazost.

Madame le Maire informe que lors de discussions avec le Groupe Tranchant en fin d'année 2020, la municipalité leur avait proposé d'étudier la possibilité que la restauration du Casino soit réalisée par un professionnel distinct du Groupe afin notamment que celui prenne en charge la quote-part de loyer relative au restaurant et diminuer les charges pour le Groupe de jeux.

Monsieur VARIS note qu'il y a un risque de perdre une restauration de qualité. Madame VALLIN répond que c'est un état de fait depuis plusieurs années déjà car le Groupe TRANCHANT ne priorise plus cette activité restauration parmi ses objectifs. C'est pour retrouver de la qualité et pour, si possible, mieux assurer la rentrée du loyer pour la Commune que les élus ont proposé un restaurateur externe.

Madame MAURICE pose la question de la licence IV pour débit de boissons. Madame le maire répond que le Groupe TRANCHANT conservera sa partie bar et donc la licence pour cela.

Monsieur MYLORD précise que ce type d'affermage pour la restauration fonctionne dans beaucoup de casinos, car il y a une obligation de restauration pour chaque casino mais leur gérance ne souhaite pas en priorité l'assurer directement.

Madame MAURICE souhaite que cette modification ne soit pas un prélude à des difficultés qui iront jusqu'à la fermeture du casino d'ARGELES-GAZOST. Madame VALLIN répond que c'est tout l'inverse qui est recherché ici.

Monsieur GAUDRIN demande si un nouveau restaurateur ainsi s'installera prochainement. Madame VALLIN dit qu'avec la COVID pour le moment il n'y a pas d'engagement à ce niveau et donc que le Groupe TRANCHANT continue pour le moment à assurer ce service tel qu'il l'a fait ces dernières années.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 août 2010 décidant le principe de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'ARGELES-GAZOST,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 janvier 2011 portant renouvellement de la délégation de service public du Casino, choix du délégataire et signature du contrat de délégation avec la S.A.S. ARGELES-GAZOST LOISIRS, présidée par Monsieur Romain TRANCHANT,

Vu le contrat de délégation de service public par concession pour la gestion et l'exploitation du Casino d'ARGELES-GAZOST (DSP N°2010-1) signé le 11 janvier 2011 avec la S.A.S ARGELES-GAZOST LOISIRS,

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité :

- De valider l'avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public du Casino d'ARGELES-GAZOST signé le 11 janvier 2011, tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant modificatif, avec le représentant de la SAS ARGELES-GAZOST LOISIRS du Groupe TRANCHANT, et tout document relatif à ce sujet.

13. CONVENTION AVEC LE SDE POUR INSTALLATION DE PHOTOVOLTAÏQUE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire

Considérant que l'assemblée délibérante du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a, en date du 7 mai 2014, modifié les statuts du Syndicat afin de lui permettre de réaliser des projets de production d'énergie renouvelable, et en particulier photovoltaïque,

Considérant que ces modifications ont consisté, entre autres, à étendre les compétences statutaires du SDE65 à des compétences optionnelles notamment dans le domaine du photovoltaïque,

Considérant que la Commune d'ARGELES-GAZOST, disposant pour ses ateliers municipaux d'un bâtiment d'assez petite superficie orienté au sud-ouest, s'est intéressée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment qui s'avère propice à la production d'énergie photovoltaïque,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité :

- de décider de confier au SDE65 la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur la toiture des ateliers municipaux et la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la construction et à l'exploitation,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation et de mise à disposition de la toiture.

14. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES FOYERS RURAUX POUR CREATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE ET D'UN FOYER POUR JEUNES

Rapporteur : Frédéric RIMAURO, Adjoint

Considérant que suite à une première expérimentation ces dernières années avec la précédente municipalité, la Fédération des foyers ruraux 31 et 65 (qui gère également l'accueil de loisirs de la CCPVG à l'ancienne gare : « les Farfadets ») vient de proposer à la Commune une convention de préfiguration pour une Action jeunesse et Espace de Vie Sociale à ARGELES-GAZOST.

Pour cela, ils sollicitent un local et une demande de subvention de 7500 € pour leur budget prévisionnel concernant ces actions durant 7 mois en 2021.

Considérant qu'un projet de budget et de convention à ce sujet ont été transmis par cet organisme puis envoyés à tous les élus.

Monsieur VARIS note que ce projet est une bonne idée et demande si la Communauté de Communes a été sollicitée à ce sujet. Monsieur RIMAURO répond que c'est prioritairement destiné aux enfants d'ARGELES-GAZOST. La Communauté de Communes n'a pas la compétence pour cette tranche d'âge (12 à 17 ans).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité :

- de valider ce projet,
- d'acter le principe du versement de la subvention précitée,
- et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention adéquate.

* * *

Présentation par le Maire de ses décisions prises en vertu des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribué par délibération N°2020-022 du 10 juillet 2020

- Décision N° 2021-01 portant fixation du prix d'une clef électronique ouvrant certains bâtiments communaux.

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h20.

Le compte-rendu des délibérations a été intégralement affiché le 25 mai 2021
au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.